

la subissait, on la tolérait, on la respectait même ; mais on ne l'aimait pas.

La charte de 1260 représente donc les droits de la bourgeoisie de Villefranche à la fin du XII^e siècle, pendant tout le cours du XIII^e et les trente premières années du XIV^e.

Car Isabeau de Beaujeu, femme de Renaud de Forez, (1265-1272) confirma les privilèges sans les modifier.

Il en fut de même de Louis de Beaujeu (1272-1295). De ce dernier, néanmoins, la bourgeoisie devenue exigeante réclama, outre le serment et l'apposition du sceau seigneurial, la caution du sceau de l'officialité de Lyon. Louis, fils cadet d'une famille puissante et voisine, pouvait inspirer quelque inquiétude à des bourgeois peu rassurés, méfiants par position sociale, ombrageux par nécessité.

Toutefois, cette exigence ne s'étendit pas à son fils Guichard-le-Grand (1295-1331).

Ce prince augmenta les franchises de Lent, de Meximieux (1302) et en accorda à Thoissey (1310), toutes villes situées en Dumbes.

Après la mort de Guichard, la seigneurie de Beaujeu échut à un enfant qui devait être un jour Maréchal de France et porter glorieusement, dans les armées, la bannière de sa famille, mais qui n'avait encore que quinze ans lorsqu'il succéda à son père.

Cependant, le 12 mars 1331, six mois après l'avènement du jeune seigneur, confirmation accompagnée de révision du pacte communal. Pourquoi avoir choisi cette époque de minorité pour refaire et conclure un acte si important qu'une charte de privilèges ? Car, cette fois, on ne se borna pas à une simple confirmation, avec quelques corrections de forme, ce qui eût été raisonnable ; mais on modifia sensiblement nombre d'articles et on en créa vingt-un nouveaux.

Les bourgeois, en diplomates consommés, auraient-ils eu